

Note préparatoire au DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Préambule

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée au plus tôt sur la situation financière globale de la collectivité afin de commencer à envisager les grandes orientations qui seront à prendre pour la et les années(s) à venir.

A ce stade de l'année, il n'est pas possible de disposer des résultats définitifs concernant l'exécution budgétaire, mais seulement de dessiner les grandes tendances, sous forme d'estimations prévisionnelles.

Le présent document rappelle donc le contexte national dans lequel se situe l'analyse et présente, le plus objectivement possible, les premières projections et tendances qui seront affinées et validées au moment du vote du budget primitif en début d'année prochaine, suivi du vote du compte administratif et d'un éventuel budget supplémentaire en mai ou juin.

Il vise surtout à faire partager aux membres du conseil les grandes lignes de la situation financière de la commune afin de lui permettre de réfléchir collégialement aux décisions qui seront à inscrire dans le budget 2016 et dans une optique pluriannuelle. **Il ne constitue pas le débat mais ne fait que l'ouvrir !**

1. LE CONTEXTE NATIONAL

1.1 Les chiffres clefs

La définition du budget de la commune de Saint-Jory pour 2016 s'inscrit nécessairement dans un contexte plus large. Il est utile de rappeler les quelques chiffres clefs de la situation économique et budgétaire française:

Prévisions de croissance 2015	1,1 %
Prévisions de croissance 2016 (base FMI et gouvernement)	1,5 %
Déficit des comptes publics 2014/PIB	4 %
Dette publique en 2015	2 105,4 Md€ soit 97,6 % du PIB (dont 186,2 Md€ des collectivités locales)
Part de la dette des Administrations Publiques Locales (APUL) dans la dette totale	9,2 %
Part des dépenses des APUL dans la dépense publique totale	19 %
Part des charges de personnel dans le budget de l'État	40 %
Part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement des APUL	58,7 %
Evolution de l'investissement local en 2014	-7,8 %
Evolution de l'investissement des communes en 2014	-11,4 %
Evolution de la capacité d'autofinancement (épargne brute) entre 2013 et 2014	-9,1 %

Dans son rapport d'octobre 2015, la cour des comptes a rappelé que les collectivités territoriales, de par leur participation importante à la dépense publique, ont vocation à prendre toute leur part des efforts de redressement des comptes publics entrepris dans le cadre des engagements européens de la France. En 2014, elles ont contribué grâce à la réduction de leur besoin de financement de 0,2 point du PIB, due notamment au recul de 9,2 % des dépenses d'investissement.

La cour des comptes a indiqué que la situation financière des collectivités territoriales et leurs groupements s'est encore dégradée en 2014. Cette dégradation des finances locales provient notamment d'un effet de ciseaux entre dépenses et recettes de fonctionnement (progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes). Trois raisons essentielles à cela : la baisse des dotations de l'Etat, la pause fiscale et l'absence de décisions concernant la réduction des charges de fonctionnement.

La cour des comptes reconnaît toutefois que l'impact des décisions prises au plan national explique aussi la progression des dépenses des collectivités locales. Ainsi, elle estime qu'entre 30 % et 50 % selon les communes le coût de la réforme des rythmes scolaires resté à leur charge. Concernant les dépenses de personnel, la Cour estime en moyenne à 42 % la part des augmentations dues aux mesures nationales.

La cour des compte relève que l'un des enjeux majeurs de la maîtrise des finances locales réside dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une sélectivité accrue des investissements.

Elle appelle les collectivités à s'engager dans une recherche plus systématique d'économies de fonctionnement, notamment en stabilisant l'évolution de leur masse salariale (gestion plus rigoureuse des effectifs, respect de la durée légale du travail, lutte contre l'absentéisme). D'autre part, la sélection des investissements locaux doit être renforcée, en généralisant leur programmation pluriannuelle et en introduisant l'évaluation de leur utilité socio-économique.

1-2 Le projet de loi de finances pour 2016

Dans ce contexte, le projet de loi finances pour 2016 prévoit notamment :

- **Une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 3.67 Milliards d'Euros** (comme en 2015). En moyenne, la baisse de la DGF représente 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités et 1,6 % de leurs ressources totales.
- **Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires** (dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires) est pérennisé.
- **La création d'un fonds national pour les aides à la pierre**, intitulé « le dispositif d'aide aux maires bâtisseurs », doté de 60 millions d'euros.
- **La création de deux aides financières** pour les communes qui souhaitent étendre les horaires de leurs bibliothèques publiques et pour celles qui doivent héberger en urgence ou reloger des personnes dans le cadre du fonds d'aide pour le logement d'urgence.
- **La création d'un fonds d'aide à l'investissement local doté de 1 milliard d'euros.** Il sera constitué de deux enveloppes de 500 M€ :
 - une pour les grandes priorités d'investissement (projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes d'équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de population nouvelle).
 - une spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes (moins de 50 000 habitants) au travers de la DETR.

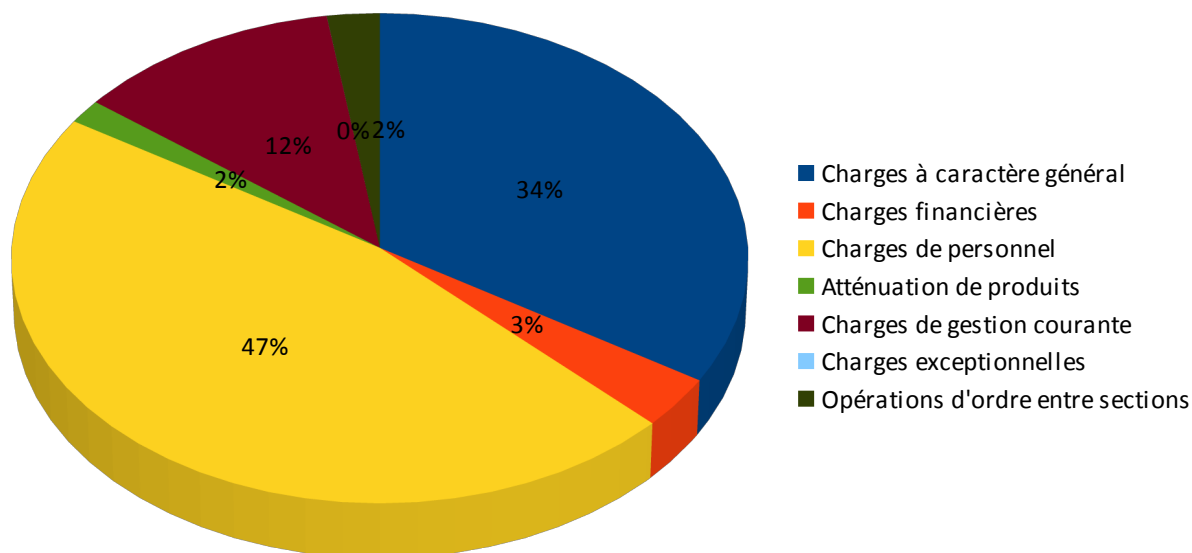
- **L'élargissement du FCTVA** sur les dépenses réalisées pour l'entretien des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** passe de 780 millions à 1 milliard d'euros.

2. LE CONTEXTE LOCAL

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas vocation à entrer dans le détail des comptes qui seront analysés finement au moment du vote du budget en début d'année, mais à se concentrer sur les **grandes tendances d'évolution, caractéristiques du contexte communal**.

Sur la base des projections faites à partir des données certaines arrêtées au 8 octobre 2015, nous pouvons constater :

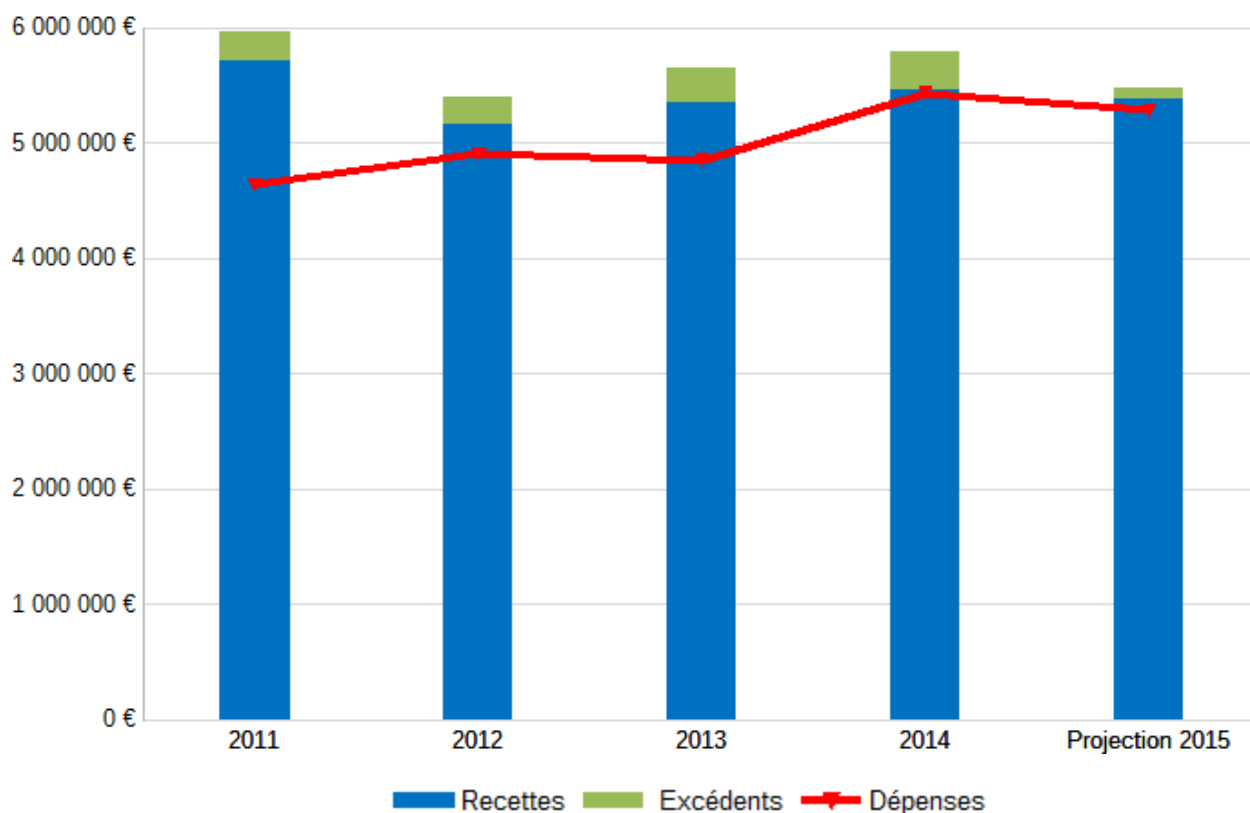
- Les **dépenses** de fonctionnement sont légèrement à la baisse (-2,86 % faisant suite au +14,15 % en 2014 et au -1,24% en 2013), dont :
 - + 7,59 % de charges de personnel (faisant suite aux 9,15 % de 2014 et 3.6% de 2013),
 - 13,58 % de charges de gestion courante
 - 9,05 % de charges financières (intérêts d'emprunt)
 - + 4,33 % de charge à caractère général
 - 48,77% de prélèvement au titre de la loi SRU



- En parallèle, les **recettes** baissent légèrement (-1,58 %), consécutivement à la baisse des dotations (-14.84%) et ce, malgré une légère augmentation des recettes « impôts et taxes » (+0,93%) et une bonne tenue des produits des services (+ 1,15 %).

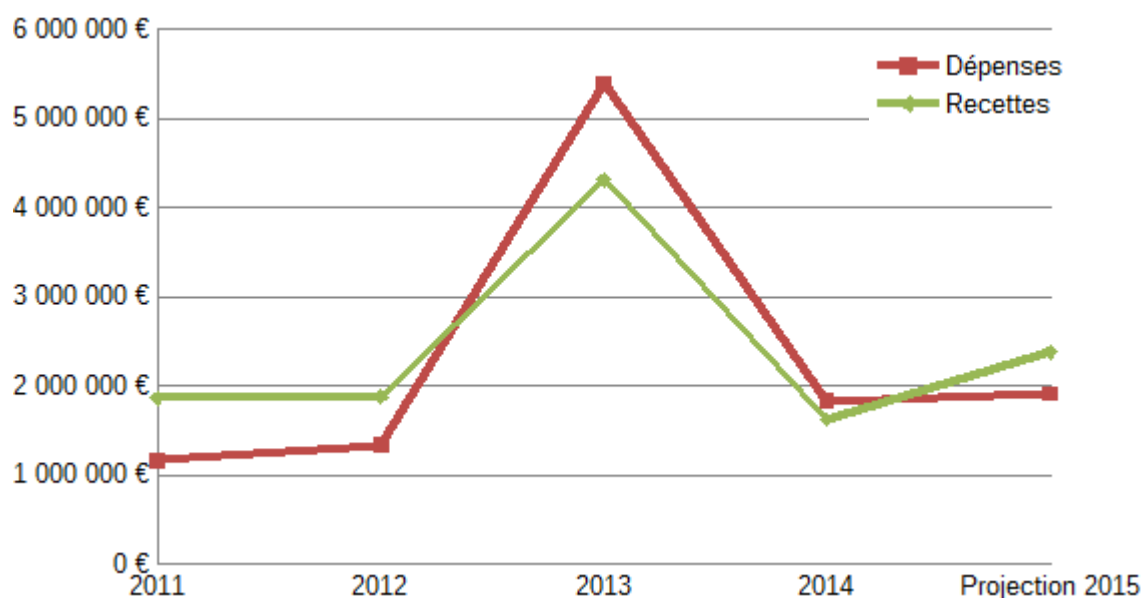
Annexe 8

Ces prévisions laissent entrevoir une conséquence lourde en termes de baisse d'autofinancement (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) et donc de marges de manœuvre pour les investissements à venir.



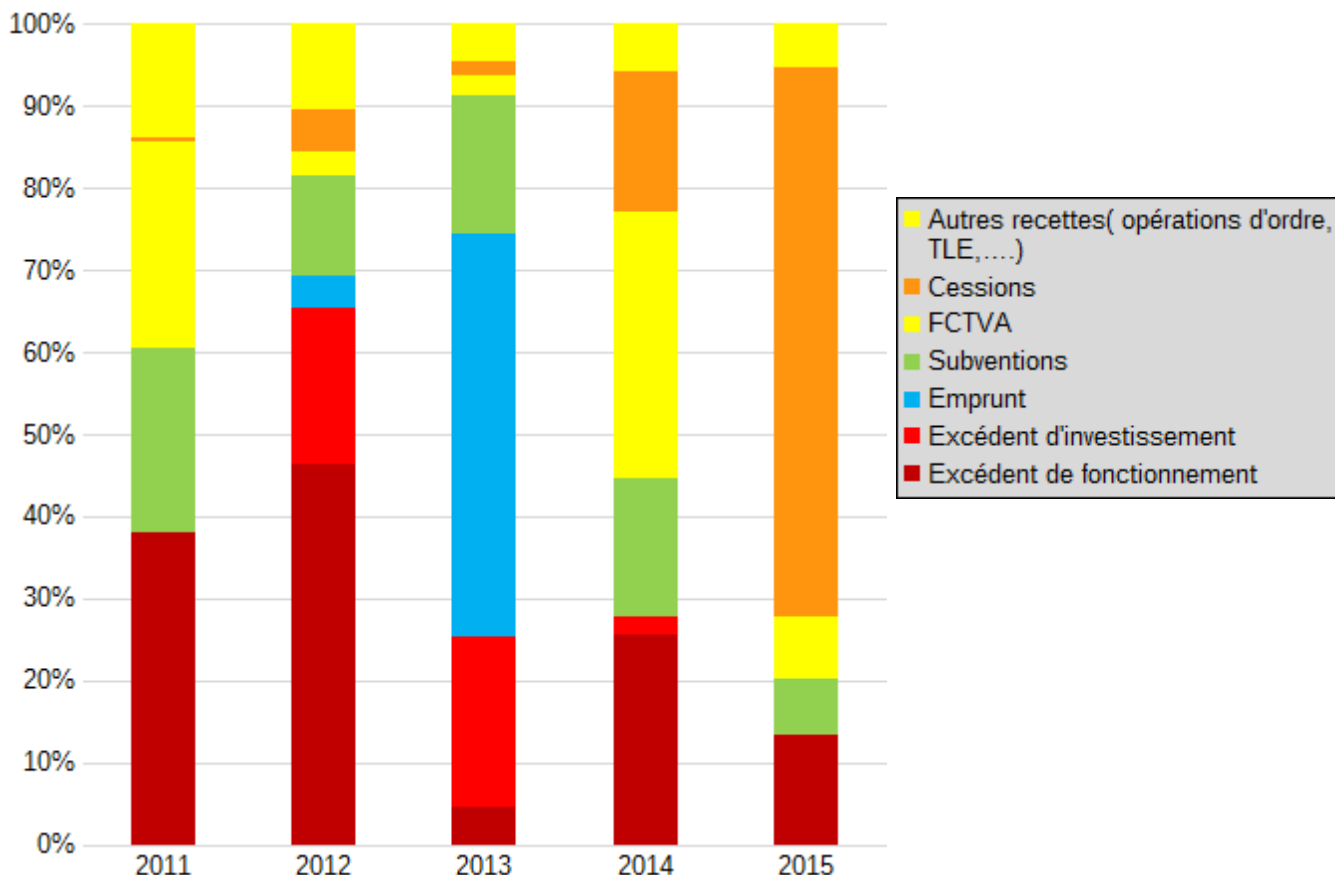
Les excédents apparaissant en vert sur ce graphique correspondent aux excédents cumulés de l'année n.

- Concernant l'**investissement**, les dépenses ont continué de diminuer. Contrairement aux recettes qui ont fortement augmenté grâce à la vente des terrains communaux et ce pour permettre de financer les investissements futurs.



Annexe 8

A l'occasion du débat, il semble crucial de se poser la question du mode de financement des investissements, en distinguant les sources internes et les sources externes.



Sur le plan interne (ressources dont on a le plus de maîtrise), on peut constater que sur les années récentes, la part des excédents (fonctionnement et investissement) tend à diminuer voire à disparaître.

La part des cessions, quant à elle, augmente. A ce sujet d'une part, la question peut se poser de la dilution du patrimoine communal qui constitue aujourd'hui une réserve non extensible. D'autre part, la mesure doit être faite des coûts en matière d'équipements publics (voirie, assainissement, écoles...) consécutifs à l'urbanisation future compte tenu des retards pris en la matière.

Sur le plan externe, pour l'avenir, on peut également présager une réduction des dotations et subventions, diminuant d'autant les financements publics habituels mais conformément au principe d'autonomie des collectivités territoriales.

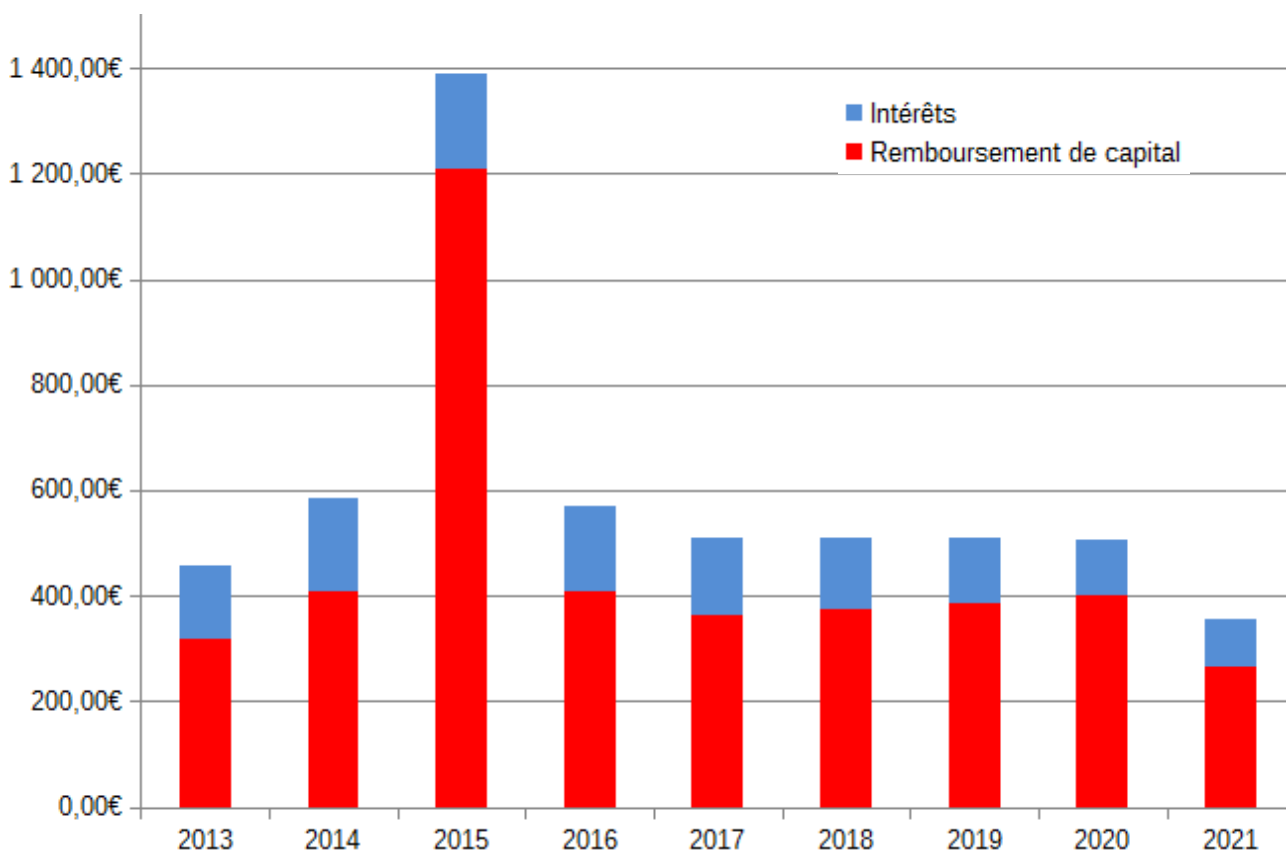
Finalement, les marges de manœuvre vont de plus en plus reposer en interne sur les choix à faire en termes de fonctionnement (gestion des services, des locaux, politique fiscale et tarifaire) et en externe sur l'emprunt ainsi que les solutions nouvelles à imaginer pour maintenir un niveau d'investissement dynamique.

➤ La dette:

L'explosion de la dette se constate sur le graphique ci-dessous avec une année noire en 2015 liée au remboursement du prêt relais.

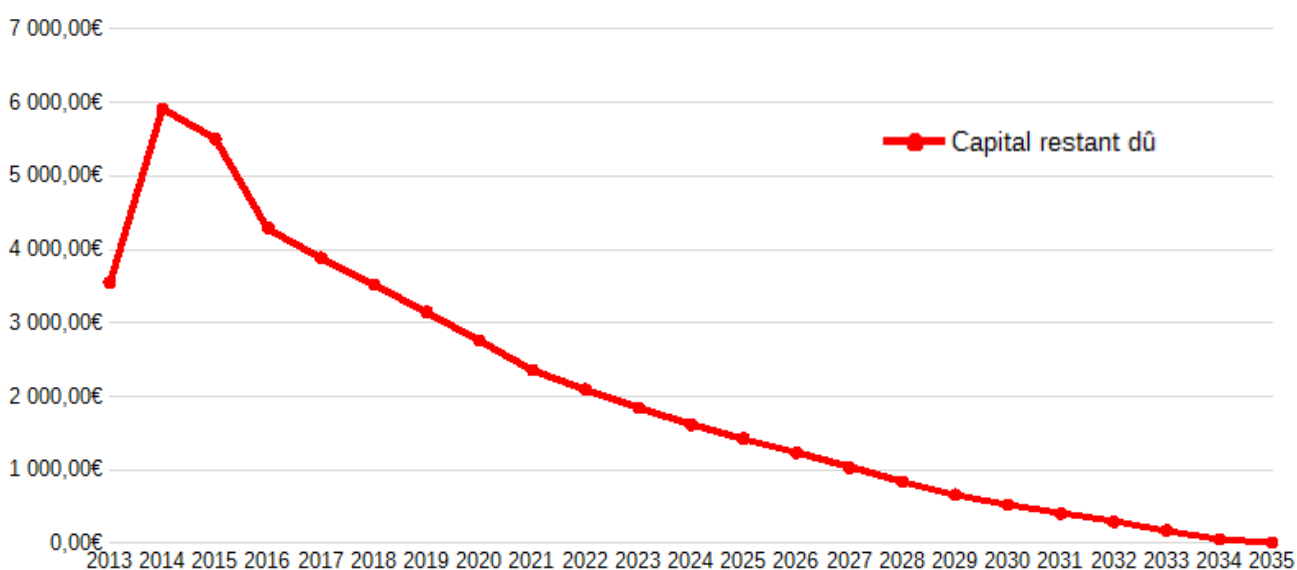
Annexe 8

En K€



Il faudra évidemment tenir compte de cette lourde contrainte pour les choix à venir, tout en anticipant les besoins afin de remobiliser l'emprunt au bon moment.

En K€



3. LE CADRE DU DEBAT

3.1 Rappel des grands principes budgétaires

Pour rappel, le budget devra être voté en se conformant aux principes suivants :

- **L'équilibre réel** (« règle d'or budgétaire ») : qui consiste en un équilibre comptable entre les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissement), avec une possibilité d'emprunt pour couvrir uniquement les dépenses d'investissement.
- **La sincérité budgétaire** qui consiste à ne pas majorer une recette ou minimiser une dépense artificiellement pour équilibrer le budget.

3.2 La procédure et le calendrier budgétaires

Le budget doit être voté par le conseil municipal avant le 31 mars. Il s'agit d'une date limite (hors année de renouvellement du conseil : 15 avril), au-delà de laquelle le préfet prendrait la main pour, sur proposition de la chambre régionale des comptes, régler le budget et le rendre exécutoire.

De fait, les communes attendent souvent la date limite pour adopter leur budget afin de disposer de l'ensemble des éléments (compte administratif et de gestion de l'année précédente, dotations de l'Etat, bases fiscales) et voter un budget définitif. Dans ce cas, il est toujours possible, à compter du 1er janvier et jusqu'à la date du vote, de recouvrer des recettes et procéder à des dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites l'année précédente, et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La première expérience de vote du budget en début d'année civile l'an passé a été concluante. En effet, l'organisation et la planification du travail pour les différents services en ont été facilitées. Il est donc proposé de nouveau de **voter le budget primitif autour du 15 janvier 2016.**

Dans les deux mois qui séparent ce débat du vote du budget, élus et services affineront l'évaluation des actions qui permettront de s'inscrire dans les perspectives dessinées suite au présent débat.

Un budget supplémentaire sera aussi voté courant mai-juin pour tenir compte des notifications officielles (Dotations, recettes fiscales...).

3.3 Les éléments du débat

Le conseil municipal est donc désormais amené à débattre sur les grandes orientations qu'il souhaite donner au budget 2016 (et aux suivants), les éléments ci-dessus n'étant destinés, encore une fois, qu'à se situer dans un contexte plus large et dans les grandes lignes de la situation financières actuelles.

Les grandes lignes pour 2016 :

- **Les dépenses :**

En investissement :

- Remboursement du Fonds de concours pour l'urbanisation de la RD 820 : **485 039 €**

Annexe 8

- Construction de la deuxième école élémentaire (dépenses pluriannuelles) : **1 100 000 €**
- Construction des tennis couverts : **800 000 €**
- Travaux bâtiments (École Georges Brassens, Maison des Associations, Centre socio-culturel, École maternelle du Lac...) : **215 000 €**

En Fonctionnement :

- Baisse des prestations liée à la sortie de la crèche Bébébiz, de la CCF et du CBE : - **104 000 €**
- Réparation du Tracteur épareuse : + **7 000 €**
- Formation CACES des agents du Service Technique : + **14 000 €**
- Augmentation du nombre de sorties proposées au PAJ : + **12 000 €**
- Augmentation du nombre de manifestations culturelles : + **11 000 €**
- Budget pour le Conseil Municipal Jeunes : + **3 000 €**
- Augmentation des charges de personnel : + **166 000 €** (comprend le recrutement d'un CAE Espaces Verts et d'un apprenti électricien et le passage à temps plein de la personne du service emploi)

➤ Les recettes :

En investissement :

- Cession de terrains : **3 400 000 €** (recettes pluriannuelles)
- Subventions CG (Tennis) et DETR (École) : **650 000 €**
- Amortissements et FCTVA : **228 000 €**
- PUP : **1 100 000 €**

En Fonctionnement :

- Baisse des dotations estimée à - **26 275 €** (- 6%)
- Augmentation des contributions directes du fait de l'augmentation de 1 % des bases : + **27 700 €**
- Développement d'une politique de mécénat

Le débat et les propositions sont donc ouvert(€)s !